

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 8
Vote : A l'unanimité : - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Nicolas ANCLIN)
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0022 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024 DE L'ASSOCIATION CAP BIO DIVERSITE

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association CAP BIO DIVERSITE :

Date de la demande : 08/05/2024 par Mme VAN QUANG Isabelle en sa qualité de Présidente

Pièces jointes à la demande :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Enregistrement SIREN
- Rapport financier pour l'année 2023
- Budget prévisionnel pour l'année 2024
- Attestation d'assurance
- Compte rendu de l'assemblée générale du 23/03/2024
- RIB

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- ❖ Considérant que l'association a installé définitivement son activité sur la commune de la Guerche sur l'Aubois en devenant propriétaire d'un bien pour l'installation de son hôpital et que son siège social sur la commune de Mornay-Berry est uniquement utilisé comme boîte aux lettres, le conseil municipal considère que ladite association ne peut plus être considérée comme communale ;
- ❖ Considérant l'intérêt de l'activité de l'association ;
- Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide la demande de subvention de l'Association CAP BIO DIVERSITE pour un montant de 90,00 €.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748.
- Rejette toute les autres demandes (location de salles à titre gratuit, prêts de matériels, photocopies, etc...) ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20240719-2024_0022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET